



CHARTRE D'ACCUEIL

POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE LAUSANNOIS (APEMS)

- Les APEMS communaux font partie du service public. Leur accès est garanti à tout enfant lausannois dont les parents exercent une activité professionnelle, indépendamment de son origine sociale, culturelle et religieuse.
- Les APEMS s'inscrivent dans un espace transitionnel entre deux institutions reconnues par la société : la famille et l'école, dont ils respectent l'autonomie.
- Les collaboratrices/teurs des APEMS assurent la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des enfants.
- Le champ d'action des APEMS se situe dans celui de l'éducation en collectivité.
- Les enfants sont considérés comme des acteurs de la vie des APEMS, ils donnent leur point de vue sur les activités et l'organisation de celles-ci.
- Les activités socio-éducatives organisées dans les APEMS respectent la charte des droits des enfants et des droits de l'homme.
- Les collaboratrices/teurs des APEMS possèdent leur système de représentation de l'éducation, ils et elles sont aptes à s'en distancer et à comprendre que celui des familles puisse être différent, l'intérêt des enfants prime et la recherche de consensus prévaut.
- Dans le cadre de l'accueil des enfants en APEMS, les sphères privées des enfants, de leur famille, des collaboratrices/teurs sont préservées.